VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 17 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Céline SANCH – M Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Jean François SUZANNE – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Emmanuel FERRERE – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
14 AVR. 2026
que la convocation du Conseil a été faite le **30 mars 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,

Eric FERRERE

Procurations : M. Rémy ALMAR a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG.

Absent : M. Pierrot CANTINA.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. Laurent LENCLUME, intéressé par l'affaire n° 13, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Laurent LENCLUME a réintégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 15.***
- ***M. Stephane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 15, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***
- ***M. Stephane VARCOURT réintègre la salle à la mise en discussion de cette affaire.***
- ***M. Pierrot CANTINA, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.***

& &
&

AFFAIRE N° 17 / SPL EDDEN

- Désignation d'un représentant

La Commune est depuis le 18 Décembre 2020 actionnaire de la SPL EDDEN.

La SPL EDDEN a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- ✓ La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- ✓ La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables,
- ✓ L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences,
- ✓ Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires,
- ✓ La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

La composition actuelle du capital social est la suivante :

Listes des actionnaires	Capital en Euros	% capital
Département de la Réunion	1 175 000,00 €	81,03 %
CIVIS	100 000,00 €	6,90 %
Les Avirons	25 000,00 €	1,72 %
Saint Denis	25 000,00 €	1,72 %
Le Tampon	25 000,00 €	1,72 %
L'Entre-Deux	25 000,00 €	1,72 %
Saint Joseph	25 000,00 €	1,72 %
Saint Benoît	25 000,00 €	1,72 %
Saint Leu	25 000,00 €	1,72 %
TOTAL	**1 450 000,00 €**	**100,00 %**

La SPL EDDEN, outil stratégique des collectivités actionnaires, est notamment spécialisée en :

- ✓ Ingénierie de gestion écologique des Espaces Naturels Sensibles, de Lutte Anti Vectorielle, d'Entretien et d'embellissement de Parcs et Jardins et d'Insertion par l'économie permettant la réalisation des contrats en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- ✓ Gestion des Contrats de Prestations Intégrées et conduite d'opération ;
- ✓ Gestion et exploitation de projets aux dimensions multiples ;
- ✓ Etudes générales ou actions liées au développement durable et à la sauvegarde des milieux naturels ;
- ✓ Conseil et assistance aux collectivités actionnaires en matière de protection et de développement de la Biodiversité ;
- ✓ Accompagnement des Communes actionnaires dans la mise en place d'actions de Lutte Antivectorielle ;
- ✓ Mise en œuvre de Projets concernant des thématiques identifiées : (reboisement des forêt, création de pépinières Départementales, markéting de développement de la production et de vente du sel des salines ;
- ✓ Création d'équipements publics dédiés à l'environnement et à la requalification d'espaces naturels ou paysagers.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ De désigner un représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN ;

.../...

- ✓ De désigner un représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration ;
- ✓ D'autoriser, le représentant de la collectivité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer tous documents correspondants ;
- ✓ D'autoriser le représentant de la Commune à percevoir, au titre de ses fonctions au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par délibération du Conseil Municipal pour la durée du mandat social.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder au vote à main levée.

Le Maire propose la candidature de **M. Pierrot CANTINA.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à la majorité absolue (8 abstentions : Mme Jocelyne PAPY – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Cécile TECHER – Mme Line BAILLIF – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR) :**

- ✓ Désigne **M. Pierrot CANTINA**, représentant de la Commune à l'Assemblée Générale de la SPL EDDEN ;
- ✓ Désigne **M. Pierrot CANTINA**, représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration ;
- ✓ Autorise, le représentant de la collectivité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, le cas échéant, au vote des instances délibératives de la SPL EDDEN et à signer tous documents correspondants ;
- ✓ Autorise le représentant de la Commune à percevoir, au titre de ses fonctions au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par délibération du Conseil Municipal pour la durée du mandat social.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 14 AVR. 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 14 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.